



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23130595

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège - division Namur

02 OCT. 2023

Greffe

N° d'entreprise : **0421 158 657**

Nom

(en entier) : **IMMOBILIERE DES TANNERIES**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **Rue Trieux des Frênes, 8 - 5080 Emines**

Objet de l'acte : **Projet de fusion par absorption des deux SA en liquidation "DEXTERIA" et "SOVIMA" par la SRL IMMOBILIERE DES TANNERIES**

1/ SOVIMA

Société anonyme

Rue Trieux des Frenes 1 à 5080 La Bruyere

BCE/TVA BE0401.423.513

RPM NAMUR

2/ DEXTERIA

Société anonyme

Rue Trieux des Frenes 1 à 5080 La Bruyere

BCE/TVA BE0455.909.502

RPM NAMUR

Les « Sociétés à Absorber »

Immobilier des Tanneries

Société à responsabilité limitée

Rue Trieux des Frênes, 8 – 5080 Emines| Belgique

BCE/TVA BE0421.158.657

RPM Namur

La « Société Absorbante »

PROJET COMMUN DE FUSION DU 1ER AOÛT 2023

Opération assimilée à une fusion par absorption | Articles 12:7 et 12:50 à 12:58 du Code des Sociétés et des Associations (le « CSA »)

Ce 1er août 2023, l'organe d'administration respectif des Sociétés Appelées à Fusionner a, conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations (le « CSA »), établi conjointement et approuvé le présent projet commun de fusion, (le « Projet de Fusion »), relatif à la fusion envisagée entre la société anonyme SOVIMA, la société anonyme DEXTERIA et la société à responsabilité limitée Immobilière des Tanneries, par laquelle :

-Immobilier des Tanneries SRL entend absorber ses deux filiales à 100%, savoir :

SOVIMA SA dont Immobilière des Tanneries SRL détient 1.500 actions, soit l'ensemble des actions représentatives du capital de SOVIMA SA et émises à ce jour, et

DEXTERIA SA, dont Immobilière des Tanneries SRL détient 1.350 actions, soit l'ensemble des actions représentatives du capital de DEXTERIA SA et émises à ce jour, et

-Les deux sociétés à absorber entendent transférer l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, à leur société-mère, Immobilière des Tanneries SRL, par suite d'une dissolution sans liquidation, conformément à la procédure d'opération assimilée à une fusion par absorption lorsque tous les droits de vote appartiennent déjà à la société absorbante, définie à l'article 12:7 et organisée aux articles 12:50 à 12:58 du CSA (la « Fusion Envisagée »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/10/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

I. FORME, DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE (ARTICLE 12:50, ALINÉA 2, 1°, DU CSA)

Société à Absorber 1

Forme légale : SA (société anonyme)

Dénomination : DEXTERIA

Siège : Rue Trieux des Frênes, 1 à 5080 Emines

Objet : Article 3 des statuts :

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente l'échange, la transformation, la construction, l'aménagement, la location, la réalisation, la mise en valeur, la conception, l'étude, la coordination, l'expertise, la décoration, l'exploitation, la gestion, la gérance, le lotissement, ainsi que la promotion de tous biens immeubles appartenant à la société et ce, sous toute forme quelconque sans que cette énumération puisse, en aucune manière, être considéré comme limitative.

La société pourra exploiter toutes industries ou tous commerces de nature à pouvoir promouvoir soit directement, soit indirectement son objet social.

Elle pourra exercer toutes ces activités tant en Belgique qu'à l'étranger pour compte propre ou pour compte de tous tiers.

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra s'intéresser pour toute voie, notamment apport, cession, fusion ou autre dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou qui serait de nature à en favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Société à Absorber 2

Forme légale : SA (société anonyme)

Dénomination : SOVIMA

Siège : Rue Trieux des Frênes, 1 à 5080 Emines

Objet : Article 3 des statuts :

La société a pour objet de réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion dans la plus large acception du terme, de tout patrimoine immobilier, plus précisément la mise en location et l'entretien d'immeubles.

Dans le cadre de cette gestion, la société peut notamment acquérir, aliéner, prendre et donner a ban tous biens immeubles, contracter ou consentir tous emprunts hypothécaires ou non, cette liste n'étant pas limitative.

Elle pourra réaliser pour ce faire, toutes opérations commerciales quelconques en ce compris l'achat, la vente, la représentation pour son compte ou pour le compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger.

La société peut s'intéresser par toutes voies et notamment par voies d'apports, de souscriptions, d'interventions financières ou autrement dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant en tout ou en partie un objet analogues, similaire ou connexe au sien, ou qui soit de nature à favoriser le développement de ses activités

De façon générale, elle peut faire toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou qui serait de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

Société absorbante :

Forme légale : SRL (société à responsabilité limitée)

Dénomination : IMMOBILIERE DES TANNERIES

Siège : Rue Trieux des Frênes, 8 à 5080 Emines

Objet : Article 3 des statuts :

La société a pour objet l'achat, la vente, le lotissement, la transformation d'immeubles et toutes transactions immobilières généralement quelconques.

La société réalisera toutes opérations permettant la réalisation de la construction ou gestion d'immeubles qu'elle loue ou dont elle est propriétaire, usufruitière ou sur lesquels elle a des droits de quelque nature que ce soit.

La société a également pour objet l'exploitation d'hôtels et restaurants, toutes activités liées au tourisme et à l'organisation de séminaires et de congrès.

La société peut consentir des prêts, avances ou sûretés sous toutes formes que ce soit et moyennant toutes prises d'engagement, à d'autres sociétés dans lesquelles elle a ou non une participation.

Elle accomplira toutes opérations généralement quelconques, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle réalisera également toutes activités se rattachant à l'importation et l'exportation de biens et services de toute nature.

Elle créera enfin un service de secrétariat et un service de transmission.

Les Sociétés à Absorber ne sont titulaires d'aucun droit de propriété intellectuelle.

Les Sociétés à Absorber sont titulaires des droits immobilier suivants :

1/ DEXTERIA SA :

Ville de Namur – première division

Dans un immeuble de rapport sis rue Bas de la Place, 13, cadastrée section C numéro 0603C, les entités privatives suivantes :

- A1/A1/CA1, cadastrée section C numéro 0603CP0003
- A1/B2, cadastrée section C numéro 0603CP0004
- A1/C2/CC2, cadastrée section C numéro 0603CP0005
- A2/A4/CA4, cadastrée section C numéro 0603CP0008
- A2/B3/, cadastrée section C numéro 0603CP0009
- A2.3/B4/, cadastrée section C numéro 0603CP0010
- A2/C3/CC3, cadastrée section C numéro 0603CP0011
- A3/B5, cadastrée section C numéro 0603CP0013
- A.REZ/BO/, cadastrée section C numéro 0603CP0001
- A.REZ/C1/CC1, cadastrée section C numéro 0603CP0002
- CO.REZ, cadastrée section C numéro 0603CP0014
- M1, cadastrée section C numéro 0603CP0015
- A.REZ1/B1/CB1, cadastrée section C numéro 0603CP0016

2/ SOVIMA SA :

1/ Ville de NAMUR – cinquième division – WEPION

Un chemin en lieu-dit SPINETTE CHAMP GENET, cadastré section B numéro 0460/02DP0000 pour une superficie de 2 ares 20 centiares

Un chemin en lieu-dit CHEM FONDS DES CHENES, cadastré section B numéro 0497/02BP0000 pour une superficie de 74 centiares.

2/ Ville de NAMUR – première division

Dans un immeuble de rapport situé rue Lucien Namèche, cadastré section C numéro 0170C5P0000 pour une superficie de 127 mètres carrés, les entités privatives suivantes :

- A1/G/C2/M5, cadastrée section C numéro 0170B5P0001
- A2/G/C3/M8, cadastrée section C numéro 0170B5P0006
- A2/D/C1/M13, cadastrée section C numéro 0170B5P0007
- A3/D/C20, cadastrée section C numéro 0170B5P0010

3/ Ville de NAMUR – première division

3.A Dans un immeuble de rapport sis rue Pépin, 22, un droit emphytéotique sur les entités privatives suivantes :

- L'appartement n°22/1, cadastré section C numéro 0235H3P0002 APPARTEMEN
- L'appartement n°22/12, cadastré section C numéro 0235H3P0004
- L'appartement n°22/11, cadastré section C numéro 0235H3P0003
- L'appartement n°22/22, cadastré section C numéro 0235H3P0006
- L'appartement n°22/21, cadastré section C numéro 0235H3P0005
- L'appartement n°22/32, cadastré section C numéro 0235H3P0008
- L'appartement n°22/31, cadastré section C numéro 0235H3P0007

3.B Dans un immeuble de rapport sis rue Pépin, 31, un droit emphytéotique sur les entités privatives suivantes :

- L'appartement 1er, cadastré section C numéro 0163A3P0002
- L'appartement 3ème, cadastré section C numéro 0163A3P0004
- L'appartement 2ème, cadastré section C numéro 0163A3P0003
- 11 kots (chambres) cadastrés section C numéro 0163A3P0006
- L'appartement 4ème, cadastré section C numéro 0163A3P0005

4/ Ville de NAMUR – deuxième division

Dans un immeuble de rapport sis Rue Henri Lemaitre, 3-5, un droit emphytéotique sur les entités privatives suivantes :

- L'appartement 2, cadastré section G numéro 0210A8P0002
- L'appartement 1, cadastré section G numéro 0210A8P0001
- L'appartement 4, cadastré section G numéro 0210A8P0004
- L'appartement 3, cadastré section G numéro 0210A8P0003
- L'appartement 5, cadastré section G numéro 0210A8P0005

5/ Ville de NAMUR – première division

Un droit emphytéotique sur une parcelle de terre située rue Pépin, cadastré section C, numéro 235E4P0000.

DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DES SOCIÉTÉS À ABSORBER SONT CONSIDÉRÉES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE, CETTE DATE NE POUVANT REMONTER AVANT LE PREMIER JOUR QUI SUIT

LA CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL DONT LES COMPTES ANNUELS DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER ONT DÉJÀ ÉTÉ APPROUVÉS (ARTICLE 12:50, ALINÉA 2, 2°, DU CSA)

Il est proposé que la Fusion Envisagée sorte ses effets d'un point de vue comptable au 1er janvier 2023. Ceci signifie que :

- Toutes les opérations (compte de résultats) accomplies par les Sociétés à Absorber entre le 1er janvier 2023 et la date de la seconde assemblée générale extraordinaire des Sociétés Appelées à Fusionner approuvant la Fusion Envisagée seront considérées avoir été accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante.

- Les éléments d'actifs et de passifs (bilan) transférés à la Société Absorbante seront transférés à leur valeur comptable au 1er janvier 2023.

Aucune modification patrimoniale notable n'est intervenue dans le chef des Sociétés à Absorber entre la date de la dernière situation comptable (étant les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022, sur la base desquels il est envisagé de réaliser la Fusion Envisagée) et la date d'établissement du présent Projet de Fusion.

II. DROITS ATTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DES SOCIÉTÉS À ABSORBER QUI ONT DES DROITS SPÉCIAUX AINSI QU'ÀUX TITULAIRES DE TITRES AUTRES QUE LES PARTS OU ACTIONS, OU LES MESURES PROPOSÉES À LEUR ÉGARD (ARTICLE 12:50, ALINÉA 2, 3°, DU CSA)

Les Sociétés à Absorber n'ont pas émis ni attribué de droits spéciaux à leur actionnaire unique, étant la Société Absorbante. Ce point est par conséquent inapplicable.

III. TOUT AVANTAGE PARTICULIER ATTRIBUÉ AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER (ARTICLE 12:50, ALINÉA 2, 4°, DU CSA)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres de l'organe d'administration respectif des Sociétés Appelées à Fusionner dans le cadre de la Fusion Envisagée.

IV. RÉGIME FISCAL DE LA FUSION ENVISAGÉE : NEUTRALITÉ FISCALE

Les Sociétés à Absorber sont assujetties à la TVA sous les numéros :

SOVIMA SA : BE0401.423.513

DEXTERIA SA : BE0455.909.502

La Société absorbante est assujettie à la TVA sous le numéro BE0421.158.657

La Fusion à intervenir sera réalisée :

(a) sous le régime de la neutralité fiscale prescrite en ce qui concerne les capitaux propres à l'article 211 du Code des Impôts sur les Revenus / CIR 92 ;

(b) en exonération de la TVA, conformément aux articles 11 et 18, §3, du Code de la TVA ;

(c) en exonération de tous droits d'enregistrement, conformément à l'article 117 du Code des droits d'enregistrement ; et

(d) sous le régime de neutralité comptable, conformément à l'article 3:56 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du CSA.

V. DÉPÔT DU PROJET DE FUSION

Le Projet de Fusion sera déposé par chaque Société Appelée à Fusionner au greffe du Tribunal de l'Entreprise de son siège et publié par extrait ou mention conformément aux articles 2:8 et 2:14, 1° ou 4°, du CSA. Dans ce dernier cas, la mention comporte un lien hypertexte vers le site internet de la Société Appelée à Fusionner.

Le dépôt aura lieu six semaines au moins avant la décision d'approbation de la Fusion Envisagée qui sera actée par acte authentique reçu devant notaire.

VI. APPROBATION DE LA FUSION ENVISAGÉE

A l'issue du délai légal d'attente de six semaines visé ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire respective des Sociétés Appelées à Fusionner (ou l'organe d'administration respectif des Sociétés Appelées à Fusionner, conformément aux articles 12:53, §6 et 12:54, alinéa 1, du CSA) approuvera la Fusion Envisagée. Cette décision sera coulée en la forme authentique par acte notarié.

Déposé en même temps : projet de fusion

Fait à Meux, le 2 octobre 2023

Notaire Henri DEBOUCHE

